

Circulaire Mouvement INTRA Académie de Strasbourg

Mars 2008

Bienvenue aux entrants dans l'académie de Strasbourg et bonne chance à toutes et à tous pour atteindre le poste pour lequel vous aller exprimer votre préférence !

Vous allez devoir faire votre demande de mutation au mouvement intra. Depuis quelques années, il y a autant de mouvements intra que d'académies. Ce n'est pas un progrès, loin s'en faut. La diversité des traitements des situations est facteur d'injustice pour les personnels. Les syndicats de la FSU avaient déjà combattu la déconcentration du mouvement, qui est la règle aujourd'hui et qui vous empêche de demander des établissements précis dans toute la France mais oblige à entrer d'abord dans une académie avant de formuler des vœux précis à l'intérieur de cette académie.

Il est indispensable de lire la circulaire rectorale et de consulter l'ensemble des documents concernant le mouvement intra.

Ils seront à votre disposition sur le site de l'académie de Strasbourg (voir ci-dessous).

De même, il est important de vous faire aider par les responsables syndicaux du SNUEP.

Jacques SCHUHMACHER
Secrétaire académique

Permanence à la FSU 67,
10 rue de Lausanne à STRASBOURG
T : 03 88 35 17 16

Entretiens individuels sur rendez-vous.

Jacques SCHUHMACHER
Secrétaire académique :
T/F : 03 89 41 89 48 - strasbourg@snuiep.com

Jean-Michel VAILLANT
Secrétaire départemental du Bas Rhin :
T/F : 03 88 20 54 83 - vaillant@snuiep.com

Comment formuler sa demande ?

▪ Les vœux

On peut formuler entre un et vingt vœux.

Ces vœux peuvent porter sur

- Des établissements précis
- Des communes
- Des groupements de communes
- Des départements
- L'académie
- Des zones de remplacement (ZRE)
- Toute zone de remplacement d'un département (ZRD), mais sans objet pour les PLP.
- Toute zone de remplacement de l'académie (ZRA).

Les codes se trouvent dans le répertoire académique (à disposition dans les établissements) et sur le site du rectorat. Ils s'affichent sur SIAM lors de la saisie.

Pour les entrants dans l'académie, il est souvent préférable de ne pas trop limiter les vœux pour éviter l'extension (voir plus loin).

Les collègues déjà en poste dans l'académie (l'affectation en TZR est un poste définitif), ne peuvent être affectés que sur un de leurs vœux.

▪ La saisie des vœux

Elle s'effectue sur le module SIAM de IProf :

<https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof>

du 25 mars au 16 avril 2008. Aller sous "Guide" puis "Mobilité dans l'enseignement".

Votre NUMEN est obligatoire. N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire ! Retenez votre mot de passe : vous pourrez modifier vos vœux à volonté. Vérifiez que votre demande a bien été enregistrée en vous connectant à nouveau.

Attention : le barème affiché sur SIAM peut ne pas correspondre dans certains cas à votre situation ; cela est dû à des insuffisances techniques informatiques. Le barème réel devrait figurer sur la demande de confirmation écrite (voir ci-dessous).

▪ Confirmation des vœux

A partir du 17 avril, vous recevrez dans votre établissement la confirmation écrite de votre demande. Vérifiez-la attentivement et joignez les pièces justificatives, que vous numéroterez (les entrants à l'inter sont dispensés de le faire, sauf en ce qui concerne les TZR, qui doivent joindre les arrêtés de nomination, afin de bénéficier des bonifications).

Si vous avez des corrections à effectuer, faites le en rouge.

Remettez le formulaire de confirmation à votre établissement, si vous êtes déjà dans l'académie ou envoyez-le directement au rectorat de l'académie obtenue à l'inter, **avant le 25 avril**.

Faire une photocopie que vous ferez parvenir à la section académique du SNUEP.

BAREME POUR LE MOUVEMENT INTRA 2008 STRASBOURG

		Vœux établissement					Vœux ZR				
		Établissement	Commune	Groupement ordonné de communes	Département	Académie	ZRE	ZRED	ZRD	ZRA	
Service	Ancienneté de service	7 pts/échelon acquis au 31/08/2007 par promotion ou au 1/9/2007 par reclassement (minimum 21 pts) 49 pts + 7 pts échelon pour la hors classe, et 77 pts + 7 pts échelon pour la classe exceptionnelle									
Poste	Ancienneté de poste	10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans + 75 pts pour 12 ans et au-delà									
Affectation ou fonctions spécifiques	Fonctions de remplacement	20 pts/an + forfait 20 pts au-delà de 5 ans dans la même zone									
	Stabilisation TZR				150 pts						
	APV (5/8ans)	100/160	150/200		300/400		150/200	300/400			
	Sortie anticipée du dispositif APV (1, 2, 3, 4, 5-6, 7 ans)	20 pts par an	30, 60, 90, 120, 150, 175 pts			60, 120, 180, 240, 300, 350 pts		30, 60, 90, 120, 150, 175 pts,	60, 120, 180, 240, 300, 350 pts		
	Bonification pour l'arrivée sur un poste APV	100 pts									
Situation individuelle	Stagiaires IUFM	50 pts sur le 1er vœu									
	Stagiaires situation (services antérieurs de non titulaires)					2ème éch : 50 pts, 3ème éch : 80 pts, 4ème éch et + : 100 pts		2ème éch : 50 pts, 3ème éch : 80 pts, 4ème éch et + : 100pts			
	Stagiaires préalablement titulaires d'un autre corps que ceux des personnels enseignants				1000 pts sur l'ancien département	1000 pts sur l'ancienne académie					
	Réintégration après affectation dans un emploi fonctionnel ou enseignement privé				1000 pts sur l'ancien département	1000 pts sur l'ancienne académie					
	Réintégration après CLD, emploi adapté ou congé parental	1000 pts sur ancien établissement	1000 pts sur tout poste même nature dans l'ancienne commune et tout poste dans l'ancienne commune		1000 pts sur l'ancien département	1000 pts sur l'ancienne académie	1000 pts sur l'ancienne ZR	1000 pts sur l'ancienne ZR	1000 pts sur le départ. de l'ancienne ZR	1000 pts sur académie	
	Réintégrations diverses (retour école européenne, Mayotte, TOM, supérieur, disponibilité)				1000 pts sur l'ancien département	1000 pts sur l'ancienne académie		1000 pts sur l'ancienne ZR	1000 pts sur le départ. de l'ancienne ZR	1000 pts sur académie	
	Cas médical	1500 pts au cas par cas									
	Cas social	1000 pts au cas par cas									
	Mutation nécessaire, reconversion, changement de discipline ou de corps	100 pts	100 pts	100 pts	1000 pts sur l'ancien département	1000 pts sur l'ancienne académie					
	Mesure de carte scolaire ou reconversion imposée	1500 pts sur ancien établissement	1500 pts sur poste même nature dans l'ancienne commune et tout poste dans l'ancienne commune		1500 pts sur l'ancien département	1500 pts sur l'ancienne académie					
	Agrégé demandant un lycée	200 pts									
	Situation familiale (prise en compte : 01.09.2007)	Rapprochement de conjoints		150 pts		200 pts					
Rapprochement résidence des enfants			30 pts		80 pts		30 pts	80 pts			
Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/9/2007 ou grossesse constatée au plus tard le 1 ^{er} mars 2007		75 pts par enfant									
Forfait pour mutation simultanée à caractère familial					80 pts			80 pts			

ZRE : zones de remplacement infra-départementales (sans objet pour les PLP)

ZRED : zones de remplacement départementales

ZRD : toutes les zones de remplacement d'un département

ZRA : toutes les zones de remplacement d'une académie

Ne gâchez pas vos vœux : assurez-vous que le code de l'établissement que vous saisissez correspond bien à un LP ou à une SEP (Section d'Enseignement Professionnel). N'entrez pas le code du lycée polyvalent auquel est rattachée la SEP.

Les 50 points IUFM : s'ils ont été utilisés à l'INTER, ils doivent être utilisés également à l'INTRA et porter sur le 1^{er} vœu. Il s'avère souvent intéressant dans ce cas de formuler un vœu large, qui permet de cumuler les bonifications (mais en sachant qu'on peut être nommé sur toute la zone correspondant au vœu large).

Le rectorat de Strasbourg :

6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG cedex 9
Tél : 03 88 23 37 23
Fax : 03 88 23 39 99

Accueil des visiteurs :
27 bld du Président Poincaré
Responsables des PLP :
Mme Defauchy Tél. : 03 88 23 38 97

Calendrier du MOUVEMENT INTRA – STRASBOURG (PLP)

du 25 mars au 16 avril 2008	• Saisie des demandes de mutation sur Internet (SIAM) et des préférences TZR
16 avril 2008	• Situation médicale ou sociale grave : date limite d'envoi des demandes de priorité auprès du médecin coordonnateur de la médecine de prévention ou du service social des personnels
17 avril 2008	• Edition en établissement des confirmations de demande de mutation
25 avril 2008	• Date limite d'envoi des confirmations de demande à la DRH (y compris des fiches de candidature pour le mouvement spécifique intra académique)
du 28 avril au 16 mai 2008	• Contrôle des barèmes et traitement des demandes par la DRH
du 19 au 30 mai 2008	• Affichage et consultation des barèmes retenus sur SIAM
20 mai 2008 matin	• Groupe de travail sur les demandes de priorité médicale
23 mai 2008	• Groupe de travail sur les barèmes des PLP
29 mai 2008	• Groupe de travail sur le mouvement spécifique intra académique
13 juin 2008	• Commission Administrative Paritaire Académique des PLP
20 juin 2008	• Date limite de dépôt d'une demande de révision d'affectation
27 juin 2008 matin	• Groupe de travail pour les demandes de révision d'affectation
7/9 juillet 2008	• Affectations provisoires et rattachements administratifs des titulaires sur zone de remplacement (PLP)

Liste des établissements ouvrant droit à bonification particulière.

ETABLISSEMENTS APV

BAS-RHIN

0672198 A	LPO Le Corbusier Illkirch
0670065 G	Collège Leclerc Schiltigheim
0670089 H	LPO Emile Mathis Schiltigheim
0670105 A	Collège Lezay Marnésia Strasbourg (1)
0671508 A	Collège Jacques Twinger Strasbourg
0671590 P	Collège Cronembourg Strasbourg
0671691 Z	Collège Stockfeld Strasbourg (1)
0671692 A	Collège Salignac Strasbourg (1)
0671825 V	Collège François Truffaut Strasbourg
0671907 J	Collège Hans Arp Strasbourg
0672459 J	Collège Erasme Strasbourg
0670078 W	LGT Jean Monnet Strasbourg
0671822 S	Collège Lamartine Bischheim
0670066 H	Collège Rouget de Lisle Schiltigheim

HAUT-RHIN

0680037 W	LP Ch. Stoessel Mulhouse
0680110 A	Collège Jean Macé Mulhouse
0680111 B	Collège St Exupéry Mulhouse
0681127 F	Collège de Bourtzwiller Mulhouse (1)
0681284 B	Collège Wolf Mulhouse
0681371 W	LP Camille Claudel Mulhouse
0681395 X	Collège François Villon Mulhouse (1)
0680009 R	Collège Pfeffel Colmar
0680084 X	Collège Molière Colmar (1)
0681394 W	Collège Reber Ste Marie aux Mines
0681322 T	Collège Mermoz Wittelsheim

(1) Etablissements ambition réussite

Les SEP rattachées à des LPO bénéficient bien sûr des bonifications afférentes (APV), de même que les SEGPA rattachées aux collèges de la liste ci-dessus.

Ces bonifications sont celles que vous obtiendrez en quittant ces établissements (voir barème) ou celle de 100 points en les demandant.

Zones de remplacement :

Il n'existe que **deux zones de remplacement** pour les PLP, correspondant aux deux départements alsaciens. En cas de nécessité de service, vous pouvez être affecté dans la zone limitrophe, ce qui signifie que vous pouvez intervenir dans l'académie entière.

Zone Bas-Rhin

067014ZJ

Zone Haut-Rhin

068013ZW

Les postes en zone de remplacement ne seront attribués qu'une fois les postes en établissement pourvus. Tenez-en compte dans la formulation de vos vœux en évitant de vous limiter à des vœux TZR.

Les TZR peuvent exprimer des préférences d'affectation (en formulant cinq vœux) sur SIAM, qu'ils participent ou pas au mouvement INTRA.

Le rectorat accorde la priorité à l'affectation à l'année (AFA) plutôt qu'aux remplacements de moyenne et courte durée.

La liste des postes vacants, publiée sur SIAM pendant la période de saisie des vœux, ne saurait vous servir de seul guide pour la formulation de vos vœux. Certains postes seront attribués à des barèmes plus élevés que le vôtre et vous risquez de passer à côté de postes qui se libéreront au mouvement.

Formulez vos vœux principalement en fonction de vos préférences !

**N'oubliez pas de remplir la fiche syndicale de suivi et de la renvoyer au
SNUEP-FSU,
17 rue du Gaschney
68180 HORBOURG WIHR !**

N'omettez pas de joindre les pièces justificatives à votre demande de mutation (avec double au SNUEP). Cependant, les agents entrant dans l'académie par le mouvement inter académique n'ont plus à présenter ces pièces, sauf cas très particuliers (notamment l'attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune pour 2007, dernier dépôt le 23 mai) ; ceux qui étaient titulaires sur zone de remplacement dans leur ancienne académie doivent cependant présenter une copie de leur arrêté de nomination afin de bénéficier des points liés aux fonctions de remplacement

Sur quels postes peut-on être nommés ?

- Sur des postes en établissement, parfois avec complètement de service dans un autre établissement. Ces postes "à cheval" sont généralement annoncés, mais pas toujours : les mauvaises surprises sont possibles à la rentrée.
- Sur des postes en zone de remplacement, où il faudra assurer, soit un remplacement à l'année (AFA) soit des remplacement de durée variable. Seul ce dernier cas ouvre le droit à l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR).

Les agrégés ou certifiés peuvent être affectés définitivement sur un poste PLP s'il n'a pas été pourvu à l'issue du mouvement des PLP.

De même, les **PLP** peuvent être nommés sur un poste en collège ou en lycée resté libre après le mouvement des certifiés ou agrégés. Le SNUEP a marqué son désaccord avec ce dispositif, qui nie la spécificité de l'enseignement professionnel, et demande que les postes aux divers concours soient ouverts en fonction des besoins réels.

Situation familiale

Pour déclencher la bonification pour rapprochement de conjoint (R.C), il faut que la résidence privée du conjoint soit située à une distance de **50 Km ou plus** de votre lieu d'affectation (définitive ou provisoire). Pour l'appréciation de cette distance, le rectorat prendra en compte la **distance kilométrique la plus rapide** (une distance kilométrique plus courte sera écartée si elle nécessite plus de temps).

Il faudra formuler des vœux larges (commune, groupement de communes, département) sur tous types de poste pour en bénéficier. Tous les autres vœux larges seront bonifiés s'ils portent sur une affectation distante de moins de 50 Km de la résidence privée.

Pour les entrants dans l'académie, le rapprochement peut s'effectuer sur la résidence professionnelle du conjoint s'il n'y a pas de résidence privée.

Les mariages et PACS, contractés après le 1er septembre 2007 n'ouvrent pas droit à une bonification pour rapprochement de conjoints sauf si cette demande est motivée par le constat d'une grossesse au plus tard le 1er mars 2008.

Pour les PACS conclus avant le 1^{er} janvier 2007, l'avis d'imposition 2006 devra être produit et pour les PACS conclus entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} septembre 2007, une attestation fiscale commune des revenus 2007 délivrée par le centre des impôts doit être produite pour **le 23 mai 2008 dernier délai**.

Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Les postes PLP concernés sont surtout des postes requérant des compétences particulières, des postes de section européenne et des postes en centre de formation d'apprentis et des postes en établissements "ambition-réussite".

Depuis cette année, il s'est ajouté un certain nombre de postes dont les chefs d'établissement ont demandé le profilage. Le SNUEP proteste contre ce procédé qui revient à créer des postes-maison, qui freinent le mouvement intra.

La liste des postes spécifiques occupés ou vacants est affichée sur SIAM.

Ils font l'objet d'une procédure spéciale mais ne dispensent pas de la formulation des vœux sur SIAM. Ils sont prioritaires sur ces derniers (si vous êtes retenu pour un poste spécifique, vos autres vœux ne seront pas examinés). La fiche spéciale pour les postes spécifiques est à retourner pour **le 21 avril 2008 avec un C.V.**

Qu'est-ce que c'est que l'extension ?

Si les vœux formulés n'ont pas été satisfaits et que vous devez être affecté (nouveaux entrants dans l'académie, réintégration), la procédure d'extension s'applique. Elle se fait à partir du **premier vœu exprimé et avec le plus petit barème**. Elle peut conduire à une affectation en établissement APV. Elle se fait d'abord dans les établissements du département du 1^{er} vœu puis dans la ZR du département avant de passer aux établissements de l'autre département puis à la ZR.

Dossier médical ou social

A faire parvenir au Médecin Coordonnateur de la Médecine de Prévention, 6 rue de Palerme 67000 Strasbourg ou au Service Social des Personnels, au Rectorat, **avant le 16 avril 2008**.

Une bonification de 1500 points (cas médical) ou 1000 points (cas social) est accordée, si le dossier est retenu, sur un vœu large (commune ou au-delà), exceptionnellement sur un établissement.

Mesure de carte scolaire

Si vous devez quitter votre poste suite à une suppression, vous en serez avisé par l'administration, qui vous demandera de participer obligatoirement au mouvement intra. Vous bénéficiez de 1500 points de bonification à condition de faire des vœux dans cet ordre précis : votre ancien établissement, tout poste dans la commune, dans le département, dans l'académie. Si vous formulez d'autres vœux et que vous obtenez satisfaction, la bonification pour retourner sur l'ancien établissement disparaît.

Temps partiel

Les collègues nommés à l'issue du mouvement inter académique pourront déposer une demande de temps partiel par lettre jointe à leur confirmation de vœux.

Disponibilité

Si vous souhaitez prendre une disponibilité pour la rentrée 2008, envoyez votre demande au recteur de l'académie de Strasbourg, sous couvert de votre chef d'établissement.

Les disponibilités pour convenance personnelle ne sont pas de droit et peuvent être refusées pour nécessité de service.

Congé parental

A partir de septembre 2008, toute personne demandant pour la première fois un congé parental perdra son poste, tout en restant titulaire de l'académie. Elle bénéficiera de 1000 points de priorité sur son ancien établissement, son ancienne commune, son ancien département, lors de son retour.